Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB52-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 52/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Ecole Saint-Michel : avenant n° 15 au contrat d'association

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE, Adjointe aux affaires sociales et à l'enfance/jeunesse rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'OGEC Saint Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a donc lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2024-2025.

Rappel : La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association dans lequel l'élève est scolarisé sur la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il reste inchangé, à savoir :

- 1 587.79 € pour un élève de maternelle (hors subventions à caractère social)
- 463.73 € pour un élève d'élémentaire (hors subventions à caractère social)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie BLEUNVEN COSTE,

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB52-DE

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°15 au contrat d'association de l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard**

- **PRECISE que le coût d'un élève en classe élémentaire est de : 463.73 € et pour un élève de classe maternelle : de 1 587.79 €**

- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 2026**

- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

